



**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP AXA PEA REGULARITE
(C-FR0000447039/D-FR0000989824)
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

Paris – La Défense, le 20 mars 2023.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (« FCP ») **AXA PEA Régularité**, ci-après, « le Fonds ».

A compter du jeudi 23 mars 2023 (date de prise d'effet), nous vous informons que vos des ordres de souscription, de rachat et d'échange entre les parts « C » de capitalisation et les parts « D » de distribution **seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative** soit « à cours inconnu » (et non plus sur la base du jour ouvré suivant soit à cours « super inconnu ») **et qu'ils seront réglés en J+2** (au lieu de J+3).

Aussi, l'heure limite (*cut -off*) de réception par le dépositaire des ordres de souscription, de rachat et d'échange entre les parts « C » et « D » **sera désormais fixée à 12 heures (heure de Paris)** au lieu de 16 heures.

Compte tenu de ces modifications, nous vous remercions de bien vouloir prendre note que :

(i) vos ordres reçus à compter du mercredi 22 mars 2023 après *cut – off* de 16h. (heure de Paris) et avant *cut – off* de 12 h. (heure de Paris) du jeudi 23 mars 2023 seront exécutés sur la base de la Valeur Liquidative datée du jeudi 23 mars 2023 (VL calculée au plus tard au matin du vendredi 24 mars 2023).

(ii) vos ordres reçus à compter du jeudi 23 mars 2023 après *cut – off* de 12h. (heure de Paris) et avant *cut – off* de 12 h. (heure de Paris) du vendredi 24 mars 2023 seront exécutés sur la base de la Valeur Liquidative datée du vendredi 24 mars 2023 (VL calculée au plus tard au matin du lundi 27 mars 2023).

et ainsi de suite...

Parallèlement à ces changements, il est à noter également que la commission de rachat non acquise au Fonds (soit 0,10% TTC maximum) est supprimée.

Ces changements ne modifient pas le profil rendement/risque de votre Fonds. Ils ne constituent pas une mutation et ne requièrent pas, en conséquence, ni un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire (« DICs - PRIIPS»), prospectus et règlement) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et sera publiée sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr dès le 23 mars prochain.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

La Société de Gestion.